

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS –AUDIOTEL » saison 2020/2021
ADDITIF N°3

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms - audiotel » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 28 septembre 2020 à 6h00 au 11 octobre 2020 à 23h59.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Supports : sms 7 39 16 Code : CONCERT (2X 0,75 € TTC + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) ou audiotel au 3916 (0,50 €uros/minute).

Pendant la Période de jeu, dès que les auditeurs entendent un titre de l'artiste « **Julien Doré** » ou de l'artiste « **Louane** » ils pourront s'inscrire à la Session de jeu **pendant 30 minutes** :

- En envoyant le code **CONCERT** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis leurs Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).
- En appelant le **3916** (0,50 €uros/minute).

Le nombre maximum de participations autorisées par jour pour la Période de Jeu par participant et par support est de 3 (trois) participations SMS et 3 (trois) participations audiotel (soit 6 participations tous supports confondus par jour).

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

1 gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert privé des artistes Julien Doré et Louane le 10 novembre 2020 au Théâtre Libre à Paris (ci-après dénommé « l'Evènement ») » d'une valeur unitaire de 500 (cinq cents) euros**

Le séjour comprend :

- Les billets de train (en 2^{ème} classe) aller/retour pour 2 personnes depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris. Le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu ;
- L'hébergement en chambre double pendant 1 nuit pour 2 personnes dans un hôtel de première catégorie à Paris.
- 2 invitations pour assister au concert privé des artistes Julien Doré et Louane le 10 novembre 2020 au Théâtre Libre à Paris (l'heure exacte du concert privé sera communiquée ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice).

Les dates du séjour en fonction de la date de l'Evènement ne pourront en aucun cas être modifiées.

Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'Evènement par leurs propres moyens.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Évènement. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'Évènement par leurs propres moyens.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Évènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'Évènement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'Évènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

➤ **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.